

SD/LV/SB-CD - 2022/0854  
DG 2022-1229-A  
D220  
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/  
0854GAUCHETLOÏC6RUEDESLEGOUVES(DEMENAGEMENT).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande en date du 28 septembre 2022 de M. Loïc GAUCHET, domicilié à MONTBRISON (42600) 6 rue des Légouvé, pour occuper le domaine public par le stationnement ponctuel sur le cheminement piéton, d'un véhicule de déménagement, devant l'immeuble à l'adresse susvisée du jeudi 06 octobre au samedi 15 octobre 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n°6

#### 1-1 STATIONNEMENT

- Le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement sera exceptionnellement autorisé sur le cheminement piéton à hauteur de l'immeuble et restera interdit à tout autre véhicule.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- L'accès aux immeubles et commerces devra être maintenu.

#### 1-2-CIRCULATION

- Elle sera impérativement maintenue.

### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives ponctuellement (par demi-journée) à compter du JEUDI 06 OCTOBRE 2022 à 7 heures et effectives jusqu'au SAMEDI 15 OCTOBRE 2022 18 heures hors soir.
- M. Loïc GAUCHET s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - AFFICHAGE

#### 3-1- SECURITE - SIGNALETIQUE

- La signalétique sera à la charge de M. Loïc GAUCHET et il procèdera à la mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

#### 3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-  
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 03/10/22

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Loïc GAUCHET, [loyquegauchet@orange.fr](mailto:loyquegauchet@orange.fr)
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 30 septembre 2022

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

